

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours interne de **RÉDACTEUR·RICE TERRITORIAL·E** Session 2021

Domaine Finances, budgets et intervention économique **RÉDACTION D'UNE NOTE**

Pôle Europe et attractivité
du territoire de la Région Admireg

Le 14/10/2021

NOTE

À l'attention du directeur du pôle
Europe et attractivité du territoire
de la Région Admireg

Objet : La place des régions en matière
de financements européens

Références : - Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014

Les fonds européens constituent l'un des principaux postes de dépenses de l'Union européenne. La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux régions françaises la gestion de la majorité des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Les régions jouent de fait un rôle prépondérant en matière de financements européens.

Ainsi, après avoir présenté les différents fonds et leur cadre budgétaire (I), nous mettrons en lumière la place des régions (II).

I) Les fonds structurels et les programmes sectoriels

A/ Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) se décomposent en 5 types de fonds structurels.

Le FEDER (Fonds Européen de développement économique régional) concentre ses investissements dans différents domaines prioritaires tels que l'innovation et la recherche, la stratégie numérique ou le soutien aux PME.

Le FSE (Fonds social européen) est l'instrument principal pour soutenir l'emploi et englobe également l'IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).

Le FEADER (Fonds Européen agricole pour le développement rural).

Le FEAMP (Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche).

Le Fonds de cohésion pour lequel la France n'est pas éligible.

Les FESI ont vocation à renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale. L'État français a décidé de confier la gestion d'une partie de ces fonds aux régions, autorité de gestion depuis 2014.

À ces 5 fonds structurels s'ajoutent différents programmes sectoriels qui sont directement gérés par la Commission européenne. Ils visent à assurer la mise en œuvre des politiques

européennes. Les financements font l'objet d'appels à projet dont l'envergure dépasse l'échelon local et sont relatifs à un secteur en particulier. Ces fonds et programmes disposent d'un cadre budgétaire défini par l'Europe.

B/ Le cadre budgétaire est approuvé par période

Ainsi, pour la période 2021-2027, l'Union européenne maintient un budget de 1 074 milliards d'euros pour financer les fonds et programmes. De plus, les États européens sont également tombés d'accord pour investir 750 milliards d'euros dès à présent dans un plan de relance suite aux conséquences de la crise sanitaire et de la crise économique. Ainsi, la France dispose de 37,4 milliards d'euros à utiliser dans le cadre du plan de relance.

Concernant les FESI, le budget représente environ 27 milliards d'euros en France dont 18,5 milliards pour le FEDER et le FEADER gérés presque totalement par les régions et 6 milliards d'euros pour le FSE cogéré par l'État et les régions.

La bonne utilisation de ces fonds est donc un enjeu essentielle pour nos territoires et leurs acteurs, et constitue une priorité pour le Gouvernement comme pour les régions.

II) Les régions: facilitatrices et accompagnatrices

A/ Le pari de la simplification

Pour la nouvelle période de programmation 2021-2023, l'État et les régions engagent une démarche de simplification des procédures. En effet, la Cour des comptes a mis en évidence d'importantes complexités administratives qui handicapent l'utilisation des fonds. Afin de réduire les coûts humains et matériels, les programmes sont réduits à 22 par rapport à 41 pour 2014-2020.

C'est pourquoi la région doit jouer un rôle facilitateur dans la compréhension des différents fonds et des programmes. Les bénéficiaires peuvent être multiples mais n'en ont pas aisément connaissance. Les collectivités (petites ou grandes), les ONG, les entreprises, les professionnels et les citoyens doivent être informés. La région est la mieux placée pour communiquer sur les fonds et les programmes via les universités, les grandes écoles, les entreprises tout en mutualisant la diffusion au travers des collectivités qui la composent (les conseils départementaux, les EPCI, les communautés de communes et les communes entre autres).

B/ Aller chercher l'argent européen

Comme évoqué plus haut ; les FESI sont presque totalement gérés par les régions. Cette proximité permet d'être au plus proche des besoins.

A contrario, les programmes sectoriels sont directement gérés par la Commission européenne et leur financement fait l'objet d'appel à projet. Jusqu'ici, la participation française restait centrée sur la recherche fondamentale. Une grande marge de manœuvre est donc possible sur les autres axes des programmes.

Les régions doivent donc accompagner fortement les porteurs de projets. Cet accompagnement peut revêtir différents aspects comme l'information, l'appui pour le montage des dossiers (en externalisant certaines compétences via des cabinets de conseil spécialisés par exemple) mais aussi en retravaillant avec des projets et leurs porteurs ayant reçu, un label d'excellence par la Commission européenne qui n'ont cependant pas pu s'inscrire dans la précédente enveloppe budgétaire.

Les FESI et les programmes sectoriels représentent une enveloppe budgétaire importante.

Les régions soient par la gestion directe de ses fonds, soient par l'accompagnement ciblé et approfondi des projets et de leurs porteurs doivent être moteur de la bonne utilisation des fonds européens.

La simplification et l'accompagnement peuvent être dans un premier temps des axes majeurs à renforcer pour améliorer l'attractivité d'un territoire.